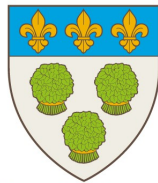




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann
FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé
HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie
MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT,
Mme Sylvie MALIER, Mme Hélène SEGURA, M.
Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin
LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan
AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 152/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Futur collège César Lemaître - Convention tripartite

Commune de VERNON

Afin d'offrir aux collégiens vernonnais un établissement exemplaire, à la pointe de l'innovation sur le plan numérique mais aussi fonctionnel, agréable à vivre et vertueux en matière d'environnement, le Département de l'Eure construit un nouveau collège sur la ZAC Fieschi. D'une capacité de 600 élèves, ce nouvel établissement accueillera à compter de la rentrée 2020 les élèves de l'actuel collège César-Lemaître qui n'est plus assez spacieux ni adapté sur le plan fonctionnel.

Estimé à 13,5 millions d'euros, ce nouveau collège sera entièrement financé par le Département.

Afin de permettre une desserte pratique et sécurisée du bâtiment, le projet prévoit des aménagements à partir des voiries publiques, tels qu'un quai bus, un parking véhicules légers, des aménagements d'espaces verts, un réseau éclairage public et la création d'un bassin de collecte pour les eaux pluviales.

A l'issue des travaux, prévue le 5 juin 2020, le Département rétrocédera les espaces extérieurs. Afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de remise en gestion de ces aménagements, une convention tripartite est proposée entre le Département, Seine Normandie Agglomération et la Commune de Vernon, comme cela se pratique pour chaque construction de collège.



Les coûts d'aménagement de ces espaces extérieurs sont estimés à 701 117, 71 € TTC, soit environ 233 705,9 € TTC par partie, et répartis sur les deux années budgétaires 2020 et 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention présentée et annexée,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de rétrocession des espaces extérieurs du collège 600 construit sur la ZAC Fieschi.

Développement urbain

Dossier non présenté en commission

Education

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 600 de Vernon, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Seine Normandie Agglomération (SNA) sise à Douains (27120) au 12 rue de la Mare à Jouy, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée : **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

ET

La Commune de Vernon sise à Vernon (27207) – Place Barette représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée : **LA COMMUNE**

ET

Le Département de l'Eure, sis boulevard Georges Chauvin – CS 72101– 27021 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE DÉPARTEMENT**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les principes de gestion foncière et financière des travaux de réalisation du futur collège 600 implanté sur la Commune de Vernon, ainsi que des travaux de desserte de ce nouveau collège, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif :

- de construire un nouveau collège dénommé César Lemaitre sur la commune de Vernon ainsi qu'une salle polyvalente.
- d'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre d'un espace permettant le stationnement de 4 cars, un parking des professeurs de 47 places dont 1 (une) place pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Il est précisé que les places de dépôt seront réalisés au titre de la création de la rue Alexis de Tocqueville dans le cadre de l'aménagement de la ZAC réalisé par EAD pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

CHAPITRE I – MISE À DISPOSITION ET GESTION DU FONCIER

ARTICLE 3 : MAITRISE FONCIERE ET DOMANIALITE

La maîtrise foncière et domaniale des emprises nécessaires à la construction du nouveau collège et à la réalisation des ouvrages de desserte du collège sera assurée par le Département de l'Eure.

La Communauté d'Agglomération autorise le Département de l'Eure à occuper son domaine foncier pour réaliser les aménagements et les constructions prévus à la présente convention. A cet effet, une convention de mise à disposition du foncier a été signée entre la SNA et le Département de l'Eure en date du 18 décembre 2018.

Il s'agit des parcelles référencées au cadastre en :

- section AZ n°330 P (lot 18 b) pour 12 230 m² et lot 18 a pour 2054 m². En cours de numérotation.

L'emprise foncière nécessaire à la construction du nouveau collège est estimée à environ 10 000 m² et environ 4 234 m² pour la desserte.

Cette mise à disposition permettra au Département de l'Eure de réaliser les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage et de procéder aux déclarations et demandes d'autorisations administratives nécessaires.

La livraison et la mise en exploitation du nouveau collège est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Au terme des travaux, la Communauté d'Agglomération cédera au Département de l'Eure à l'euro l'emprise close du nouveau collège incluant le plateau sportif ainsi que l'emprise bâtie de la salle polyvalente. Les rétrocessions foncières des espaces annexes s'organiseront entre les collectivités selon leurs compétences respectives.

Un géomètre sera mandaté aux frais du Département de l'Eure pour réaliser la division parcellaire finale. Le Département se chargera de la prise en charge de l'acte de cession.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure sera maître d'ouvrage des travaux de construction du collège. A ce titre, la Communauté d'Agglomération autorise le Département de l'Eure à intervenir sur les terrains appartenant à son domaine public et/ou privé. Elle s'engage en outre à justifier de la propriété des emprises concernées en produisant leur titre de propriété, ou tout autre acte probant, à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DEVENIR DE L'ANCIEN COLLEGE

Le Département s'engage à faire réaliser les études d'opportunités et de faisabilité concernant le devenir de l'ancien collège existant situé au 13 rue Saint Lazare à Vernon (27200).

CHAPITRE II – RÉALISATION DE LA DESSERTE ET DES ABORDS

Les aménagements de desserte comprennent :

- l'aménagement en site propre d'un espace permettant le stationnement de 4 cars,
- un parking des professeurs de 47 places dont 1 place pour P.M.R.
- la réalisation du bassin d'infiltration,
- l'aménagement des abords extérieurs à savoir la salle polyvalente.

ARTICLE 6 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure sera maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de desserte.

ARTICLE 7 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de desserte placés sous maîtrise d'ouvrage Départementale sera assurée par le cabinet d'architecture AACD.

ARTICLE 8 : ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La réalisation de l'éclairage public sera assurée par le Département au titre des travaux. La Commune prenant ultérieurement à sa charge le changement de ces mâts d'éclairage vétuste.

La Commune s'engage notamment à prendre en charge l'abonnement et les consommations électriques afférentes.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en place des bornes de recharge des véhicules électriques, c'est-à-dire la conception, la réalisation des travaux et l'exploitation desdites bornes en lien direct et pour le compte de la commune. Dans cette perspective, les réunions de concertation entre le département, la commune et la communauté d'agglomération ont intégré la mise en place de fourreau en conséquence.

Des aménagements paysagers seront réalisés au titre de l'opération, en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 9 : TRAVAUX CONNEXES ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX

Les travaux connexes sur les réseaux nécessaires à l'aménagement, de déplacements, dévoiements, enfouissement de protection et mise à la cote des ouvrages annexes à ces réseaux (chambre de tirages, regards de visites, bouches à clé, ...), seront réalisés par leur maître d'ouvrage respectif.

La prise en charge au titre de l'opération ne pourra se faire que pour les réseaux à déplacer ou à protéger situés en domaine privés tel que dans le cas présent les compteurs à eau, d'électricité ou de gaz.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global de l'opération est évalué à environ **584 264,77 € HT (cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes)** hors révision de prix et

comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité soit un montant total TTC de 701 117,71 €

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant € HT</i>
Département de l'Eure	33,33 %	194 754,92
Commune de Vernon	33,33 %	194 754,92
Seine Normandie Agglomération	33,33 %	194 754,92

La Commune et la Communauté d'Agglomération s'engagent donc à verser chacun au Département de l'Eure, la somme sans TVA de : **194 754,92 € HT (cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-douze centimes)** soit la somme totale HT de 389 509,84 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Le montant des participations sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention.

Cette somme résulte de la validation d'un commun accord par les parties du montant de la participation financière à la suite de la communication des résultats de l'appel d'offre sur les travaux d'aménagement et du courrier adressé en date du 18 octobre 2018 et du rapport de la Commission permanente du 7 octobre 2019 - n°2019-C10-6-3.

ARTICLE 11 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Commune et la Communauté d'Agglomération s'engagent à verser dans les caisses du Payeur départemental, la somme visée à l'article 10 selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention en 2020 ; le Département de l'Eure émettra à l'encontre de la Communauté d'Agglomération et de la Commune un titre de perception correspondant pour chacune au montant sans TVA de 97 377,76 € (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix-sept euros et soixante-seize centimes représentant la somme totale de 194 754,92 €.
- le solde de 50 % à la fin de la Garantie Parfaite Achèvement des ouvrages en 2021 et en fonction du décompte financier établi au préalable. Le Département de l'Eure émettra à l'encontre des deux entités un titre de perception correspondant pour chacune au montant sans TVA de 97 377,76 € (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix-sept euros et soixante-seize centimes représentant la somme totale de 194 754,92 €.

La somme due devra être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du titre de perception. A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû sera majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 12 : PLANIFICATION ET COORDINATION DES INTERVENTIONS

L'opération de réaménagement de la desserte de ce collège constitue un ensemble de prestations et de travaux répartis entre les collectivités nécessitant une planification et une coordination d'ensemble pour atteindre la garantie de résultat. Des réunions de coordination entre les collectivités sont organisées périodiquement.

ARTICLE 13 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, le Département de l'Eure remettra en gestion à la Commune les voiries, les espaces publics attenants, les parkings, l'éclairage, les fourreaux pour les bornes de recharge de véhicules ainsi que le bassin de rétention des eaux fluviales. Pour ce dernier, il sera remis sans nécessité d'avenant à la Communauté d'Agglomération si la compétence de gestion des eaux pluviales est reprise par l'agglomération entre la signature de cette convention et la date de remise des aménagements.

La remise en gestion sera effective après l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la collectivité compétente (Commune et/ou la Communauté d'Agglomération) et après mise en demeure par le Département de l'Eure restée sans effet pendant une durée de un (1) mois, ce dernier pourra se substituer à la collectivité désignée et émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de couvrir les frais engagés par le Département de l'Eure.

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 14 : EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à dater de sa notification par le Département de l'Eure à la Commune et à la Communauté d'Agglomération.

Elle restera valable pour la durée d'implantation des aménagements remis en gestion ainsi que jusqu'à la signature et la publication de l'acte de cession du terrain d'assiette (partie close du collège incluant le plateau sportif) par la Communauté d'Agglomération au Département de l'Eure.

ARTICLE 15 : FIN ET RESILIATION

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de notification, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 16 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions devra faire l'objet d'un avenant, après accord écrit des parties.

Toutefois, il est précisé que le montant des participations sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenants à la convention.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

A Douains, le

**Pour Seine Normandie Agglomération
Le Président,**

Frédéric DUCHÉ

A Vernon, le

**Pour la Commune de Vernon
Le Maire,**

François OUZILLEAU

A Évreux, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,**

Pascal LEHONGRE

PROJET



RECONSTRUCTION DU COLLÈGE CÉSAR LEMAÎTRE - VERNON

DCE	LOT N°11 - VRD - CLOTURES - ESPACES VERTS	Affaire	1715	VRD 4
	Réseau d'adduction d'eau potable	Date	21/09	Echelle
	Réseau d'électricité basse tension		2018	1/250
	Réseau d'éclairage public			
	Réseau de télécom			

ARCHITECTE MANDATAIRE	AACD	138, avenue de Paris - BP 353 - 27031 YVERVILLE CEDEX Tél. 02 32 21 94 00 e-mail : aacd@aacd.fr
ECONOMISTE	ICEGEM	17, rue Robert Lemaître - 27031 YVERVILLE CEDEX Tél. 02 32 21 94 00 e-mail : icegem@icegem.fr
BET STRUCTURE	HDM	10, rue de la République - 27031 YVERVILLE CEDEX Tél. 02 32 21 94 00 e-mail : hdm@hdm.fr
BET FLUIDES	SOGETI	107, rue des Champs - BP 100 - 27031 YVERVILLE CEDEX Tél. 02 32 21 94 00 e-mail : sogeti@sogeti.fr
ACOUSTIQUE	ACOUSTIBEL	174, rue de la République - 27031 YVERVILLE CEDEX Tél. 02 32 21 94 00 e-mail : acoustibel@acoustibel.fr

Ce dessin, propriété de l'Agence AACD, ne peut être ni reproduit, ni transcrit, ni utilisé sans son autorisation expresse.

Plan topographique de l'état initial dressé le 14/02/2013 par CALDEA (Société de Géomètres-Experts)
- Système de coordonnées RGF 93 CC49
- Les cotes de nivellement sont rattachées au système d'altitude normale IGN 1969
Document établi à partir du fichier au format .dwg nommé "MPS-CESAR - CMAITRE - VERNON - DCE - (CORRIGE)" - Supprimé en mai 2018 au 06/04/2018 de l'Agence d'Architecture AACD

LEGENDE ADDUCTION D'EAU POTABLE

- Réseau à créer
- Branchement collectif
- Robinet vanne
- Purge

LEGENDE ELECTRICITE B.T.

- Réseau BT à créer
- Coffret REMBT avec mise à la terre
- Coffret de branchement type CIBE

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- Réseau à créer
- Candélabre Hauteur 8 m (type A1)
- Candélabre Hauteur 8 m (type A2)
- Candélabre Hauteur 8 m (type B)

LEGENDE TELECOM

- Réseau à créer
- Chambre de tirage
- Branchement

